



République Française  
Ville de Saint-Cloud

Aménagement du Territoire

Département des Hauts-de-Seine

## Conseil Municipal du 26 novembre 2009

**Délibération  
C.M. 2009 - 157**

**SECRETARIE DE SEANCE  
Agathe THELOT**

PRÉSENTS : 31  
POUVOIRS : 3  
VOTANTS : 34  
NE PREND PAS PART :

POUR : 32  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 2

### PRÉSENTS

#### Le Maire

Mr Eric BERDOATI

#### Les Maires-Adjoints

Mme Christiane CABANEL  
Mr Tony MAROSELLI  
Mr Eric SEYNAVE  
Mr Dominique LEBRUN  
Mr Hervé SOULIE  
Mme Brigitte PINAUDT  
Mr Thierry ARNAUD  
Mme Florence GUIRAUD  
Mme Caroline CHAFFARD-LUÇON  
Mme Claudine BERTHOUT  
Mr Michel PAGES  
Mme Brigitte CLERMONT  
Mme Delphine RENAUDIN

#### Les Conseillers

Mme M-Hélène CONTE  
Mr Alain CAZALE  
Mme Mireille GUEZENEC  
Mr Marc CLIMAUD  
Mr Denis SCHERRER  
Mr Abdelilah AZMI  
Mr Olivier BERTHET  
Mme Christine CHAZELLE  
Mr ~~Noureddine HANNOUF~~  
Mr Vincent JACQUET  
Mme ~~Agnès DOITRAND-LAPLACE~~  
Mr Raphaël RADANNE  
Mme Clémence JOMIER  
Mme Ségolène de LARMINAT  
Melle Agathe THELOT  
Mr ~~Jean-Louis GALBE~~  
Mme Christiane SOUSTRE  
Mr Alain MONTET  
Mme Françoise BRISSET-VIGNEAU  
Mr Olivier HOSTEINS  
Mme ~~Alexandra TREMORIN~~

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil neuf, le vingt-six novembre 2009 à 21 heures, les membres du Conseil Municipal de SAINT-CLOUD se sont réunis sous la présidence de Eric BERDOATI, Maire, pour la séance à laquelle ils ont été régulièrement convoqués par lettre du 18 novembre 2009.

Les pouvoirs suivants ont été donnés :

- Noureddine HANNOUF à Tony MAROSELLI
- Agnès DOITRAND-LAPLACE à Eric BERDOATI
- Jean-Louis GALBE à Alain MONTET

### 157/ INSTAURATION D'UN PERIMETRE DE PRISE EN CONSIDERATION D'UNE OPERATION D'AMENAGEMENT : GOUNOD – PRESCEZ – JOSEPHINE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L111-7 à L 111-10, L 123-6, R123-24 et R123-25,

VU les délibérations du Conseil Municipal :

- du 18 décembre 2008, approuvant le projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'agglomération « Cœur de Seine »,
- du 5 février 2009, prescrivant l'élaboration du Plan Local de l'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,
- du 25 septembre 2008 et du 26 mars 2009, autorisant M. le Maire à signer une convention et son avenant avec l'Etablissement Public Foncier des Hauts de Seine afin de procéder aux acquisitions foncières et immobilières ainsi qu'aux études dans des secteurs définis,
- du 26 mars 2009, renforçant son droit de préemption à l'intérieur des zones UA et UC du Plan d'Occupation des Sols de Saint-Cloud,
- du 24 septembre 2009, instaurant un périmètre de sauvegarde du commerce de proximité afin de lutter contre la dévitalisation des centralités,

VU le Programme Local de l'Habitat adopté par le Conseil communautaire de Cœur de Seine le 21 janvier 2009,

VU le Plan d'Occupation des Sols de Saint-Cloud approuvé à nouveau le 30 juin 2007 et modifié le 4 juin 2009,

VU la convention cadre entre la Ville de Saint-Cloud et l'Etablissement Public Foncier des Hauts de Seine en date du 16 octobre 2008 et son avenant en date du 9 avril 2009,

VU la convention de mission d'accompagnement de la collectivité pour la mise en place de son PLU, entre la Ville de Saint-Cloud et le CAUE des Hauts de Seine en date du 19 mai 2009,

VU les études de faisabilités effectuées par l'EPF 92 en mai 2009 et par le CAUE 92 en juillet 2009,

VU le plan du futur périmètre de prise en considération d'une opération d'aménagement : Gounod – Preschez - Joséphine ci annexé, comprenant les parcelles AI 18, AI 21, AI 22, AI 23, AI 28, AI 29, AI 33, AI 279, AI 280, AI 361, AI 367, AI 368, AI 406 et AI 407 d'une superficie d'environ 6900m<sup>2</sup>,





**CONSIDERANT** que ces études préalables ont permis de démontrer la faisabilité d'un programme diversifié d'habitat mixte (libre et social) comprenant du commerce à rez de chaussée, articulé autour d'une voie nouvelle reliant la rue Gounod à la rue Joséphine au droit du marché de Montretout,

**CONSIDERANT** qu'il apparaît judicieux, afin de ne pas compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur Plan Local de l'Urbanisme dans ce secteur, d'instaurer sur celui ci un périmètre de sursis à statuer,

**ENTENDU** l'exposé du Maire-Adjoint en charge du Pôle Aménagement du Territoire et Gestion du Patrimoine Communal,

**ENTENDU** l'avis du Rapporteur Général de la Commission des Finances,

**ENTENDU** l'avis du Rapporteur Général de la Commission des Travaux,

**ARTICLE 1 : INSTAURE** un périmètre de prise en considération d'une opération d'aménagement sur l'ensemble du parcellaire figurant au plan ci-annexé.

**ARTICLE 2 : DIT** qu'il peut être sursis à statuer dans ce périmètre pour une durée maximum de deux ans, sur toutes demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions, installations ou opérations.

**ARTICLE 3 : DECIDE** d'appliquer les mesures de publicité de la présente délibération telles qu'elles sont prévues par le Code de l'Urbanisme :

- Affichage en Mairie pendant un mois.
- Publication dans un journal diffusé dans le département et dans le recueil des actes administratif mentionné à l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

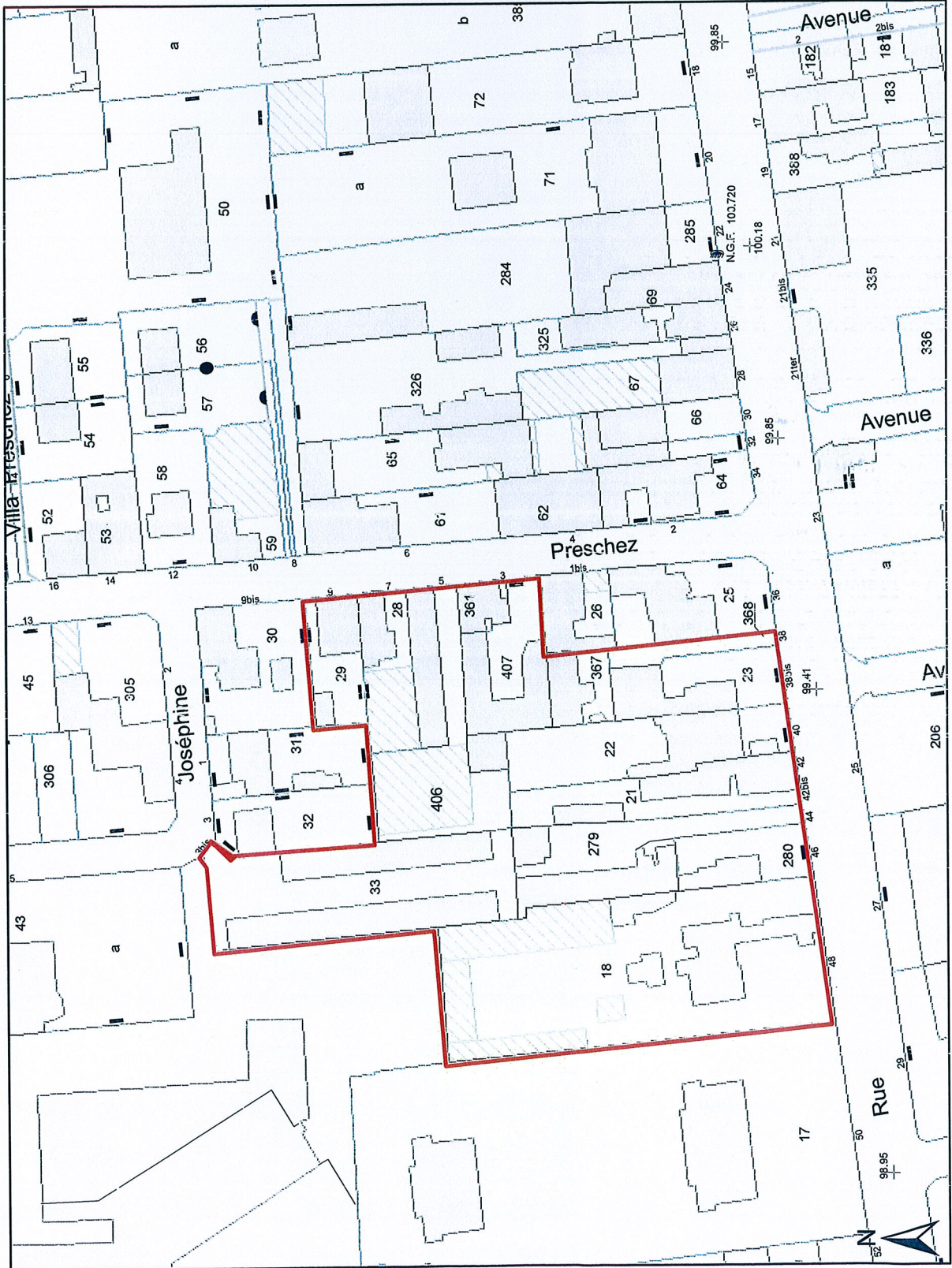
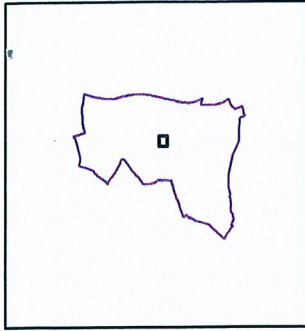
Fait et délibéré à Saint-Cloud, le 26 novembre 2009  
Pour extrait conforme,

**Eric BERDOATI**  
**Maire**



*Eric BERDOATI*

# Périmètre de sursis à statuer



- Limite du Périmètre
- Bâti Dur
- Bâti Léger
- Parcelle

Echelle : 1:1 000